

Arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie
pour la période 2025/2029

Le préfet de l'Ariège

- Vu les articles L. 427-1 à L. 427-7, R. 427-1 à R. 427-21 et R. 422-88 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
Vu la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;
Vu les appels à candidatures pour le renouvellement des lieutenants de louveterie pour la période 2025-2029 parus dans les journaux La Dépêche du midi et La Gazette ariégeoise respectivement le 16 et le 20 septembre 2024 ;
Vu les candidatures déposées par les personnes souhaitant remplir les fonctions de lieutenant de louveterie ;
Vu les avis recueillis du représentant de l'Office français de la biodiversité et du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie lors des auditions des nouveaux candidats les 21 et 25 novembre 2024 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1

Le département de l'Ariège est divisé en 20 circonscriptions définies conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2

Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département de l'Ariège, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 :

Circonscription	Nom – Prénom	Adresse
Ax-les-Thermes	VEXANE Simon	Les Escoumeilles 09 110 ORLU
La Bastide-de-Sérou	CLAUSTRE Aimé	Las Puntos 09 240 LA BASTIDE-DE-SEROU
Les Cabannes	ASNA Paul	N°2 Nifort 09 310 VEBRE
Castillon-en-Couserans	FUNTES Thierry	Le Vignau 09 800 ENGOMER
Foix	PELOFFI Jean-Marc	Le Vignoble 09 000 FOIX

Le Fossat	BONALDO Patrice	Castel Pouzouilh 09 130 LE FOSSAT
Lavelanet	CHAUMOND Baptiste	13 avenue de Quillan 09 300 BELESTA
Le Mas-d'Azil	GAYCHET Roland	Lamothe 09 290 LE MAS-D'AZIL
Massat	SENTENAC Loïc	39 route de Boussan 09 320 SOULAN
Mirepoix	BOULBES Jean	64 avenue Saint-Roch 09 600 LERAN
	TOULIS Etienne	1 route de Mirepoix 09 500 LAPENNE
Oust	TORT Paul	Stillom 09 140 USTOU
Pamiers	GUICHOU Jean	La Valette - route de Toulouse 09 100 PAMIERS
Quérigut	RESPLANDY Xavier	1 et 5 rue Antoine Rabat 09 460 ROUZE
Saint-Girons	SIRGANT Christophe	Berret 09 420 RIMONT
Saint-Lizier	FERRE Yannick	1 impasse de la rive 09 160 MERCENAC
Sainte-Croix Volvestre	RAUZY-TORT Clara	Stillom 09 140 USTOU
Saverdun	DELRIEU Cédric	15 chemin de Sourrouille 09 270 MAZERES
	DEDIEU Michel	40 chemin du syndic 09 270 MAZERES
Tarascon-sur-Ariège	BLAZY Damien	Les Gours 09 400 CAPOULET-ET-JUNAC
Vicdessos	GUAL Vincent	24 bis route d'Orus - Vicdessos 09 220 VAL-DE-SOS
Varilhes	PERROTTET Yannick	Ferme de Fontvilaine 09 700 GAUDIES

Article 3

En cas d'empêchement de l'un d'entre eux, tous les lieutenants de louveterie de l'Ariège sont désignés comme suppléants.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet <http://www.telerecours.fr> ;

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, sous-préfet de Foix, la sous-préfète de Pamiers, la sous-préfète de Saint-Girons, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Foix, le 16 décembre 2024

Le préfet,
signé

Simon BERTOUX

Annexe 1 - liste des circonscriptions et de leurs communes

Circonscription d'Ax-les-Thermes :

Ascou, Ax-les-Thermes, Ignaux, L'hospitalet-Près-L'andorre, Mérens-les-Vals, Montailou, Orgeix, Orlu, Perles-et-Castelet, Prades, Savignac-les-Ormeaux, Sorgeat, Tignac, Vaychis.

Circonscription de La Bastide-de-Sérou :

Aigues-Juntes, Allières, Alzen, Cadarcet, Durban-sur-Arize, La Bastide-de-Sérou, Larbont, Montagagne, Montels, Montseron, Nescus, Sentenac-de-Serou, Suzan.

Circonscription des Cabannes :

Albiès, Appy, Aston, Aulos-Sinsat, Axiat, Bestiac, Bouan, Caussou, Caychax, Château-Verdun, Garanou, Larcac, Larnat, Lassur, Les Cabannes, Lordat, Luzenac, Pech, Senconac, Unac, Urs, Vèbre, Verdun, Vernaux.

Circonscription de Castillon-en-Couserans :

Antras, Argein, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Balacet, Balaguères, Bethmale, Bonac-Irazein, Buzan, Castillon en Couserans, Cescau, Engomer, Galey, Illartain, Bordes-Uchentein, Orgibet, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Salsein, Sentein, Sor, Villeneuve.

Circonscription de Foix :

Arabaux, Baulou, Benac, Brassac, Burret, Celles, Cos, Ferrières-sur-Ariege, Foix, Freychenet, Ganac, Le Bosc, L'Herm, Loubières, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul de Jarrat, Saint-Pierre-de-Riviere, Serres-sur-Arget, Soula, Vernajoul.

Circonscription de Lavelanet :

Bélesta, Bénaix, Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Ilhat, L'Aiguillon, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, Saint-Jean d'Aigues-Vives, Le Sautel, Villeneuve d'Olmes.

Circonscription du Fossat :

Artigat, Carla-Bayle, Castéras, Durfort, Lanoux, Le Fossat, Lézat-sur-Lèze, Monesple, Pailhés, Sainte-Suzanne, Saint-Ybars, Sieuras, Villeneuve du Latou.

Circonscription du Mas D'azil :

Camarade, Campagne-sur-Arize, Castex, Daumazan-sur-Arize, Fornex, Gabre, La Bastide-de-Besplas, Le Mas-d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Loubaut, Méras, Montfa, Sabarat, Thouars-sur-Arize.

Circonscription de Massat :

Aleu, Biert, Bousenac, Le Port, Massat, Soulan.

Circonscription de Mirepoix :

Aigues-Vives, Belloc, Besset, Camon, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-sur-l'Hers, Lagarde, Lapenne, Laroque-d'Olmes, Le Peyrat, Lérans, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Sainte-Foi, Saint-Felix de Tournegat, Saint-Julien de Gras-Capou, Saint-Quentin la Tour, Tabre, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals, Viviers.

Circonscription d'Oust :

Aulus-les-Bains, Couflens, Ercé, Oust, Seix, Sentenac-d'Oust, Soueix, Ustou.

Circonscription de Pamiers :

Arvigna, Bénagues, Bézac, Bonnac, Escosse, La Tour du Crieu, Le Carlaret, Les Issards, Les Pujols, Lescousse, Ludiès, Madière, Pamiers, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Jean du Falga, Saint-Martin d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Victor-Rouzaud, Unzent, Villeneuve-du-Paréage.

Circonscription de Quérigut :

Artigues, Carcanières, Le Pla, Le Puch, Mijanès, Quérigut, Rouze.

Circonscription de Sainte-Croix-Volvestre :

Bagert, Barjac, Bédeille, Cérizols, Contrazy, Fabas, Lasserre, Mauvezin de Sainte-Croix, Mérigon, Montardit, Sainte-Croix Volvestre, Tourtouse.

Circonscription de Saint-Girons :

Alos, Castelnau-Durban, Clermont, Encourtiech, Erp, Esplas de Sérou, Eycheil, Lacourt, Lescure, Montégut-en-Couserans, Moulis, Rimont, Riverenert, Saint-Girons.

Circonscription de Saint-Lizier :

Betchat, Caumont, Cazavet, Gajan, La Bastide-du-Salat, Lacave, Lorp-Sentaraille, Mauvezin de Prat, Mercenac, Montesquieu-Avantès, Montgauch, Montjoie en Couserans, Prat-Bonrepaux, Saint-Lizier, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux.

Circonscription de Saverdun :

Brie, Canté, Esplas, Gaudiés, Justiniac, La Bastide-de-Lordat, Labatut, Le Vernet, Lissac, Mazères, Montaut, Saint-Quirc, Saverdun, Trémoulet.

Circonscription de Tarascon-sur-Ariège :

Alliat, Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Bompas, Capoulet-Junac, Cazenave-Serres-Allens, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Niaux, Ornolac-Ussat les Bains, Quié, Rabat-les-Trois Seigneurs, Saurat, Surba, Tarascon sur-Ariège.

Circonscription de Varilhes :

Artix, Calzan, Cazaux, Coussa, Crampagna, Dalou, Gudas, Loubens, Malléon, Montégut Plantaurel, Rieux de Pelleport, Saint-Bauzeil, Saint-Félix de Rieutord, Ségura, Varilhes, Ventenac, Verniolle, Vira.

Circonscription de Vicdessos :

Auzat, Gesties, Illier-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer, Val-de-Sos.